

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Henri Barbusse, n°82.

Réglementation temporaire du stationnement.

Installation d'une base vie de chantier.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 8 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au 82 avenue Henri Barbusse, pour l'installation de la base vie du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation et de création du réseau d'assainissement, avenue Henri Barbusse entre la rue du 11 novembre et la rue Pasteur,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 04 janvier 2021 au 19 février 2021**, avenue Henri Barbusse au droit du n° 82, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant afin de permettre l'installation de la base vie pour le chantier sur 6 emplacements. Cette dernière ne devra en aucun cas dépasser les marquages des emplacements de stationnement et devra permettre la circulation des piétons sur le trottoir.
- **Article 2.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société COLAS - 22 à 30, allée de Berlin - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
 - A la société CIG - 12, rue Berthelot - BP 90042 - 95502 GONESSE Cedex,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 16 décembre 2020.

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie SILBERMANN